



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 sur 22

No. FDS : 76942
V007.0

TEROSON VR 5000 AE

Révision: 05.04.2017

Date d'impression: 12.02.2018

Remplace la version du: 15.03.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

TEROSON VR 5000 AE

Contient:

Acétate de méthyle

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Colle à pulvériser

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel France SAS

Rue de Silly 161

92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

Fax: +33 (1) 4684 9090

ua-productsafety.fr@henkel.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Aérosols

Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée

Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire

Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique

Catégorie 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Certains organes: Système nerveux central

Risques chroniques pour l'environnement aquatique

Catégorie 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Mention d'avertissement:**

Danger

Mention de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**

P370+P378 En cas d'incendie: utiliser mousse, poudre d'extinction, anhydride carbonique pour l'extinction.

**Conseil de prudence:
Stockage**

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

Boîtier aérosol sous pression. Ne pas exposer à des températures élevées

Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'amasser au sol à une concentration élevée. A l'utilisation, la formation de mélanges vapeurs-air facilement inflammables ou susceptibles d'exploser est possible.

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Description chimique générale:**

Colle à vaporiser

Substances de base pour préparations:

Résine

Mélanges de solvants

Copolymère styrène-butylacrylate

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS	Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Teneur	Classification
Acétate de méthyle 79-20-9	201-185-2	20- 40 %	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336
Isobutane 75-28-5	200-857-2 01-2119485395-27	20- 40 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas
Propane 74-98-6	200-827-9 01-2119486944-21	10- 20 %	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	295-763-1 01-2119486291-36	1- < 5 %	Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	295-763-1 01-2119475514-35	1- < 3 %	Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411
Acétate d'éthyle 141-78-6	205-500-4 01-2119475103-46	1- < 3 %	Flam. Liq. 2 H225 STOT SE 3 H336 Eye Irrit. 2 H319
hydrocarbures en C7 93924-37-9	300-230-4 01-2119475515-33	1- < 3 %	Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 Flam. Liq. 2 H225 STOT SE 3; Inhalation H336 Aquatic Chronic 2 H411
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	01-2119475514-35 01-2119484651-34	1- < 3 %	Flam. Liq. 2 H225 Asp. Tox. 1 H304 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411
n-hexane 110-54-3	203-777-6 01-2119480412-44	0,1- < 1 %	Flam. Liq. 2 H225 Repr. 2 H361f Asp. Tox. 1 H304 STOT RE 2 H373 Skin Irrit. 2

			H315 STOT SE 3 H336 Aquatic Chronic 2 H411
cyclohexane 110-82-7	203-806-2 01-2119463273-41	0,1- < 0,25 %	Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410 Flam. Liq. 2 H225 Skin Irrit. 2 H315
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	204-881-4 01-2119480433-40 01-2119555270-46 01-2119565113-46	0,1- < 0,25 %	Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion:

Non concerné.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

YEUX : Irritation, conjonctivite.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Tous les moyens d'extinction usuels sont adéquats.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet plein d'eau (produit contenant un solvant)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'incendie .

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité.

Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eloigner les personnes non protégées.

Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mélanger avec une matière absorbant les liquides (sable, tourbe, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter toute flamme ouverte et source d'ignition.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser un équipement électrique antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les prescriptions de stockage pour aérosols sont de rigueur.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Stocker dans un endroit frais.

A protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle à pulvériser

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acétate de méthyle 79-20-9 [ACÉTATE DE MÉTHYLE]	250	760	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
acétate de méthyle 79-20-9 [ACÉTATE DE MÉTHYLE]	200	610	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
acétate de méthyle 79-20-9 [ACÉTATE DE MÉTHYLE]			Désignation de peau	Peut être absorbé par la peau.	FVL
acétate d'éthyle 141-78-6 [ACÉTATE D'ÉTHYLE]	400	1.400	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	20	72	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECLTV
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE]	200	700	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
cyclohexane 110-82-7 [CYCLOHEXANE [ENTRY 2]]	375	1.300	Valeur Limite Court Terme	Limite Indicative	FVL
2,6-di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0 [2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Limite Indicative	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'expositio n	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Eau douce		0,26 mg/l				
Acétate d'éthyle 141-78-6	Eau salée		0,026 mg/l				
Acétate d'éthyle 141-78-6	Eau (libérée par intermittence)		1,65 mg/l				
Acétate d'éthyle 141-78-6	Usine de traitement des eaux usées.		650 mg/l				
Acétate d'éthyle 141-78-6	Sédiments (eau douce)				1,25 mg/kg		
Acétate d'éthyle 141-78-6	Sédiments (eau salée)				0,125 mg/kg		
Acétate d'éthyle 141-78-6	oral				200 mg/kg		
Acétate d'éthyle 141-78-6	Sol				0,24 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Eau douce		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau salée		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Eau (libérée par intermittence)		0,207 mg/l				
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau douce)				3,627 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sédiments (eau salée)				3,627 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Sol				2,99 mg/kg		
cyclohexane 110-82-7	Usine de traitement des eaux usées.		3,24 mg/l				
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Sol				47,69 000080		
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Usine de traitement des eaux usées.		0,17 mg/l				
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Sédiments (eau douce)				99,6 000080		
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	oral				8,33 mg/kg		
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Eau salée		0,0199 µg/l				
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Eau douce		0,199 µg/l				
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Sédiments (eau salée)				9,96 000080		
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Eau (libérée par intermittence)		0,00199 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		13964 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		5306 mg/m3	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1377 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1131 mg/m3	
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		1301 mg/kg p.c. /jour	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		773 mg/kg p.c. /jour	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2035 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg p.c. /jour	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		608 mg/m3	
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg p.c. /jour	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		1468 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		1468 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		63 mg/kg	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		734 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		734 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		734 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		734 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		37 mg/kg	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		367 mg/m3	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4,5 mg/kg	
Acétate d'éthyle 141-78-6	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		367 mg/m3	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2085 mg/m3	
hydrocarbures en C7	Grand public	dermique	Exposition à long		149 mg/kg p.c. /jour	

93924-37-9			terme - effets systémiques			
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		149 mg/kg p.c. /jour	
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		447 mg/m3	
Naphta léger (pétrole), hydrotraite <0.1% benzène 64742-49-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		773 mg/kg	
Naphta léger (pétrole), hydrotraite <0.1% benzène 64742-49-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Naphta léger (pétrole), hydrotraite <0.1% benzène 64742-49-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		699 mg/kg	
Naphta léger (pétrole), hydrotraite <0.1% benzène 64742-49-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		608 mg/m3	
Naphta léger (pétrole), hydrotraite <0.1% benzène 64742-49-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		2035 mg/m3	
hexane 110-54-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		16 mg/m3	
hexane 110-54-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		11 mg/kg	
hexane 110-54-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		5,3 mg/kg	
hexane 110-54-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		75 mg/m3	
hexane 110-54-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		700 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		412 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		412 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1186 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		59,4 mg/kg	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		206 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		206 mg/m3	
cyclohexane 110-82-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2016 mg/kg	
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets		3,5 mg/m3	

			systémiques			
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,5 mg/kg	
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,86 mg/m3	
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,25 mg/kg	
2,6-Di-tert-butyl-p-cresol 128-37-0	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,25 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:

Composant [Substance réglementée]	Paramètre	Spécimen biologique	Temps d'échantillonnage	Conc.	Sur la base d'indice biologique d'exposition	Remarque	Information supplémentaire
hexane 110-54-3 [N-HEXANE]	2,5-Hexanedione	Créatinine urinaire	Moment de prélèvement: En fin de poste.	5 mg/g	FR IBE	Non spécifique (observe suite à l'exposition à d'autres substances).	

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

En cas de formation d'aérosol, assurer une aspiration et ventilation efficace.

Protection respiratoire:

En cas de formation d'aérosol, nous recommandons de porter un équipement de protection respiratoire approprié avec un filtre ABEK P2 (EN 14387).

Cette recommandation devra être adaptée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Caoutchouc butyle (IIR; >= 0,7 mm d'épaisseur de couche) Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Lunettes de protection étanches.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un équipement de sécurité.

Vêtement de protection couvrant les bras et les jambes

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Utiliser seulement des protections individuelles homologuées CE, selon la Directive 89/686/CEE.

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	aérosol liquide incolore
Odeur	de solvant
seuil olfactif	Il n'y a pas de données / Non applicable
pH	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point initial d'ébullition	-24 °C (-11.2 °F)
Point d'éclair	-30 °C (-22 °F); pas de méthode
Température de décomposition	Il n'y a pas de données / Non applicable
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	4200 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	0,72 g/cm3
Densité en vrac	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Viscosité (cinématique)	Il n'y a pas de données / Non applicable
Propriétés explosives	Il n'y a pas de données / Non applicable
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Immiscible
Température de solidification	Il n'y a pas de données / Non applicable
Point de fusion	Il n'y a pas de données / Non applicable
Inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Il n'y a pas de données / Non applicable
Limites d'explosivité	
inférieures	0,6 %(V)
supérieures	16 %(V)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Il n'y a pas de données / Non applicable
Taux d'évaporation	Il n'y a pas de données / Non applicable
Densité de vapeur	Il n'y a pas de données / Non applicable
Valeur du corps solide	21 %
Propriétés comburantes	Il n'y a pas de données / Non applicable

9.2. Autres informations

Il n'y a pas de données / Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des oxydants forts.

Réaction avec des acides forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'inflammation.

Des températures supérieures env. 50 °C

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations générales sur la toxicologie:

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Irritation de la peau:

Provoque une irritation cutanée.

Irritation des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité orale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	LD50	6.970 mg/kg	oral		rat	non spécifié
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acétate d'éthyle 141-78-6	LD50	6.100 mg/kg	oral		rat	non spécifié
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LD50	> 5.840 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	16.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	non spécifié
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	LD50	> 5.000 mg/kg	oral		rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Isobutane 75-28-5	LC50	260200 ppm	gaz	4 h	souris	non spécifié
Propane 74-98-6	LC50	> 800000 ppm	gaz	15 mn	rat	non spécifié
Acétate d'éthyle 141-78-6	LC50	200 mg/l		1 h	rat	non spécifié
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LC50	> 23,3 mg/l	vapeur	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LC50		vapeur	24 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
cyclohexane 110-82-7	LC50	13,9 mg/l		4 h	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Parcours d'application	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acétate d'éthyle 141-78-6	LD50	> 20.000 mg/kg	dermal		lapins	Test Draize
hydrocarbures en C7 93924-37-9	LD50	> 2.920 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
n-hexane 110-54-3	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		lapins	non spécifié
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	LD50	> 2.000 mg/kg	dermal		rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acétate d'éthyle 141-78-6	légèrement irritant	24 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	légèrement irritant	24 h	lapins	non spécifié

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acétate d'éthyle 141-78-6	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
n-hexane 110-54-3	non irritant		lapins	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	légèrement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	légèrement irritant		lapins	Test Draize

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Acétate d'éthyle 141-78-6	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
n-hexane 110-54-3	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	non sensibilisant	Test Draize	cochon d'Inde	Test Draize

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Isobutane 75-28-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Isobutane 75-28-5	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Propane 74-98-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Propane 74-98-6	négatif			Drosophila melanogaster	non spécifié
Acétate d'éthyle 141-78-6	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	négatif	oral : gavage		hamster chinois	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)
n-hexane 110-54-3	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
n-hexane 110-54-3	négatif	inhalation : vapeur		souris	non spécifié
	négatif	inhalation : vapeur		rat	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		non spécifié
	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		non spécifié
	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		non spécifié
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	négatif	oral : alimentation		rat	non spécifié

Cancérogénicité:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Espèces	Sexe	Temps d'exposition Fréquence du traitement	Parcours d'application	Méthode
n-hexane 110-54-3		souris	féminin	2 y 6 h/d; 5 d/w	inhalation : vapeur	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0		rat	masculin	2 y daily	oral : alimentation	

Toxicité pour la reproduction:

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Classification	Espèces	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate d'éthyle 141-78-6	NOAEL P = 1.500 mg/kg	autre inhalation : vapeur	94 d	rat	autre guide
n-hexane 110-54-3	NOAEL P = 9000 ppm NOAEL F1 = 3000 ppm NOAEL F2 = 3000 ppm	Two generation study inhalation : vapeur	10 w	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	NOAEL P = 500 mg/kg	Two generation study oral : alimentation		rat	non spécifié

Toxicité à dose répétée

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Isobutane 75-28-5		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Propane 74-98-6		Inhalation : gaz	28 d	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	NOAEL=900 mg/kg	oral : gavage	90 ddaily	rat	EPA OTS 795.2600 (Subchronic Oral Toxicity Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	NOAEL=1,28 mg/l	Inhalation	94 dcontinuous	rat	EPA OTS 798.2450 (90-Day Inhalation Toxicity)
n-hexane 110-54-3	NOAEL=586 mg/kg	oral : gavage	90 d5 d/w	rat	non spécifié
n-hexane 110-54-3	NOAEL=500 ppm	inhalation : vapeur	90 d6 h/d; 5 d/w	souris	OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	NOAEL=25 mg/kg	oral : alimentation	daily	rat	non spécifié

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Informations générales:**

La classification du mélange est basée sur les informations des risques disponibles tel que défini dans les critères de classification des mélanges pour chaque danger dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1272/2008. Les informations santé/écologie pertinentes sur les substances listées dans la section 3 sont fournies dans les lignes qui suivent.

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité**Écotoxicité:**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Nombreuses études toxicologiques	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	LC50	250 - 350 mg/l	Fish	96 h	Brachydanio rerio (new name: Danio rerio)	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétate de méthyle 79-20-9	EC50	1.026,7 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétate de méthyle 79-20-9	EC50	> 120 mg/l	Algae	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	> 120 mg/l	Algae	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) not specified
Acétate de méthyle 79-20-9	EC10	1.830 mg/l	Bacteria	16 h		
Isobutane 75-28-5	EC50	7,71 mg/l	Algae	96 h		non spécifié
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	LL50	12 mg/l	Fish	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	EL50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	EL50	55 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEL	30 mg/l	Algae	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	EC50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydrocarbures C6-C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	NOEC	0,17 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	LC50	270 mg/l	Fish	48 h	Leuciscus idus melanotus	DIN 38412-15
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50	164 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia cucullata	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC50	> 2.000 mg/l	Algae	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	2.000 mg/l	Algae	96 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) not specified
Acétate d'éthyle 141-78-6	EC10	2.900 mg/l	Bacteria	18 h		
Acétate d'éthyle 141-78-6	NOEC	2,4 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
hydrocarbures en C7 93924-37-9	EC50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
hydrocarbures en C7 93924-37-9	NOEC	0,17 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	LC50	> 1 - 10 mg/l	Fish			OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	EC50	3 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0 n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	Algae				Test) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	LC50	> 1 - 10 mg/l	Fish				OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	2,1 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna		OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
n-hexane 110-54-3	EC50	> 1 - 10 mg/l	Algae				OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
n-hexane 110-54-3	CE50	> 1 - 10 mg/l	Bacteria				OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
cyclohexane 110-82-7	LC50	4,53 mg/l	Fish	96 h	Pimephales promelas		OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	0,9 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna		OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
cyclohexane 110-82-7	EC50	9,317 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata)		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
	NOEC	0,94 mg/l	Algae	72 h	Selenastrum capricornutum (new name: Pseudokirchnerella subcapitata) autre:		OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test) not specified
cyclohexane 110-82-7	IC50	29 mg/l	Bacteria	15 h			
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	NOEC	0,053 mg/l	Fish	42 Jours	Oryzias latipes		OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	EC50	0,48 mg/l	Daphnia	48 h	Daphnia magna		OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	EC10	0,4 mg/l	Algae	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)		EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	NOEC	0,023 mg/l	chronic Daphnia	21 Jours	Daphnia magna		OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Dégradabilité	Méthode
-----------------------------------	----------	---------------------------	---------------	---------

Acétate de méthyle 79-20-9		aérobie	> 95 %	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
	facilement biodégradable	aérobie	> 70 %	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	facilement biodégradable	aérobie	98 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	facilement biodégradable	aérobie	98 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acétate d'éthyle 141-78-6	facilement biodégradable	aérobie	100 %	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
hydrocarbures en C7 93924-37-9	facilement biodégradable	aérobie	98 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	facilement biodégradable	aérobie	89 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
n-hexane 110-54-3	readily biodegradable, but failing 10-day window	aérobie	> 60 %	non spécifié
cyclohexane 110-82-7	facilement biodégradable	aérobie	77 %	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	4,5 %	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
	not inherently biodegradable	aérobie	5,2 - 5,6 %	OECD Guideline 302 C (Inherent Biodegradability: Modified MITI Test (II))

12.3. Potentiel de bioaccumulation / 12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Espèces	Température	Méthode
Acétate de méthyle 79-20-9	0,18					non spécifié
Isobutane 75-28-5	2,88				20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	3,6				20 °C	autre guide
Acétate d'éthyle 141-78-6	0,6					OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	4 - 5,7					OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
n-hexane 110-54-3	4					non spécifié
cyclohexane 110-82-7		167		Pimephales promelas		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
cyclohexane 110-82-7	3,44				25 °C	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0		330 - 1.800	56 Jours	Cyprinus carpio		OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	5,1					autre guide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses N° CAS	PBT/vPvB
----------------------------------	----------

Isobutane 75-28-5	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Propane 74-98-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
hydrocarbures en C6-7, <5% n-hexane 92128-66-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane 92128-66-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acétate d'éthyle 141-78-6	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
hydrocarbures en C7 93924-37-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Naphta, pétrole, traité à l'eau, léger, <0.1% benzene 64742-49-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
n-hexane 110-54-3	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
cyclohexane 110-82-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Butyl hydroxytoluene 128-37-0	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:

Doit avec l'accord des autorités locales être traité par élimination spécifique.

Code de déchet

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.
08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR	1950
RID	1950
ADN	1950
IMDG	1950
IATA	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AÉROSOLS
RID	AÉROSOLS
ADN	AÉROSOLS
IMDG	AEROSOLS
IATA	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	2.1
RID	2.1
ADN	2.1
IMDG	2.1
IATA	2.1

14.4. Groupe d'emballage

ADR
RID
ADN
IMDG
IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (D)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Teneur VOC 77,5 %
(VOCV 814.018 Ord. sur les COV)

COV Peintures et Vernis (UE) :

(Sous)catégorie de produit:

Ce produit ne rentre pas dans le champ d'application de la directive 2004/42/EC

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8). Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
	59
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4320

RUBRIQUE 16: Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires:

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés

Annexe : scénarii d'exposition:
--

Les scénarii d'exposition pour le acétate d'éthyle peuvent être téléchargés sur le lien suivant :

http://mymsds.henkel.com/mymsds/.490394..en.ANNEX_DE.19414935.0.DE.pdf

Sinon, ils sont accessibles sur internet site www.mymsds.henkel.com, en saisissant les chiffres : 490394.